

## Appel à la libération de Me Tony Germain Nkina, avocat défenseur des droits humains au Burundi

Ce 29 septembre, Me Tony Germain Nkina a été condamné à 5 ans d'emprisonnement pour des motifs liés à son engagement dans la défense des droits humains au Burundi. Nous dénonçons cette condamnation injuste et appelons à sa libération immédiate.

Le 13 octobre 2020, Me Tony Germain Nkina est arrêté lors d'un déplacement professionnel dans la commune de Kabarore, au Burundi. Alors qu'une attaque de rebelles a eu lieu dans cette même commune fin septembre, l'avocat est accusé de complicité avec un groupe armé et d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Le client qu'il allait voir ce jour-là, Mr Apollinaire Hitimana, est également arrêté. Après huit mois de détention préventive, le tribunal de Grande Instance de Kayanza a condamné l'avocat et son client pour collaboration avec des groupes armés.

Ce 29 septembre 2021, la Cour d'appel de Ngozi a confirmé la condamnation de l'avocat à 5 ans de prison, tandis que son client a été condamné à 2 ans de prison pour complicité. Ainsi qu'il ressort de la lecture de l'interrogatoire et de l'accusation du ministère public, la condamnation de Me Tony Germain Nkina est en réalité dûe à ses anciennes relations avec l'une des principales organisations de défense des droits humains au Burundi, l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) dont il a été le représentant à Kayanza jusqu'en 2015. Cette même année, son leader a été victime d'une tentative d'assassinat et l'organisation a été suspendue par le gouvernement, dans le contexte d'une répression généralisée contre la société civile.

Ces condamnations sont injustes et constituent une grave violation des instruments nationaux et internationaux de protection des droits humains en général, et des principes relatifs à l'exercice et au rôle de la profession d'avocats en particulier.

Ainsi, nous demandons à Mme Domine Banyankimbona, nouvelle ministre de la Justice et ancienne magistrate de la Cour suprême, d'enjoindre au Procureur général de la République :

- de libérer immédiatement et sans conditions Me Tony Germain Nkina et son client Apollinaire Hitimana ;
- de mettre fin à ces poursuites injustifiées ;
- de respecter l'indépendance des avocats et de leur permettre d'exercer leur profession en toute sérénité.

Contact presse:

Chloé LARCHER, Chargée de communication communication@avocatssansfrontieres-france.org,+33 (0)5 34 31 17 83